

**Guide formulaire interactif :**

1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

- ↳ Utiliser le navigateur « Firefox » (🦊) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
- ↳ Cliquer le bouton « Télécharger » (📄) → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

- ↳ Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC (📄) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
- ↳ Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement (🍏 ou 🍏)

⚠ Conseils pour **l'envoi du formulaire** (@ ou ✉) :

- ↳ Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
- ↳ Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;

**Informations générales :**

1) Le présent aménagement donne un crédit complet au cours de formation prévu au FCL.930.IRI.

Le candidat à la délivrance d'une qualification d'instructeur à une qualification de vol aux instruments hélicoptère IRI(H) devra ainsi répondre aux exigences des paragraphes FCL.915.IRI (prérequis), FCL.935.IRI (évaluation de compétences) et devra impérativement être **présenté par un ATO**.

**Pièces à fournir :**

- Copie/Scan du titre militaire de moniteur de vol titulaire du brevet de moniteur pilote hélicoptère de l'aviation légère de l'armée de terre.  
**OU**
- Copie/Scan du titre militaire de moniteur de vol de l'armée de l'air.  
**OU**
- Copie/Scan du titre militaire de moniteur de vol de la Marine nationale.
- Copie/Scan d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Formulaire(s) de compte-rendu d'évaluation (FCL.935).
- Pour les redevances, vous devez télécharger le formulaire de redevance (**143i-Formlic**) et consulter les informations nécessaires aux paiements au lien internet suivant : [Ici](#)

**Envoi du dossier :**

- **Pour les licences de pilotes privés**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives (courrier ou mail) au bureau des licences (DSAC-IR) le plus proche de votre domicile (Liste DSAC-IR : [Ici](#))
- **Pour les licences de pilotes professionnels**, vous devez envoyer l'ensemble des pièces justificatives par mail à l'adresse électronique suivante : [dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-guichet-en-ligne-bf@aviation-civile.gouv.fr)
- ⚠ Dans le cadre de la délivrance de la QC/QT couplée à la délivrance d'une licence professionnelle, le dossier doit exclusivement être envoyé à Paris-Farman à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

**Informations sur le navigant :**

| 1/4. Information sur le candidat : |  |                   |  |  |  |
|------------------------------------|--|-------------------|--|--|--|
| Nom de naissance <sup>1</sup>      | <input type="checkbox"/> Mme<br><input type="checkbox"/> M |                   |  | Nom d'usage<br>(si différent de <sup>1</sup> ) |  |
| Prénom(s)                          |  | Date de naissance |  | Lieu de naissance                              |  |
| Rue                                |  |                   |  |  |  |
| Code postal                        |  | Commune           |  | Pays   |  |
| Téléphone                          | ☎ :  |                   |  | ☎ :  |  |
| Courriel                           |  |                   |  |  |  |

|   |                                    |                                    |  |
|---|------------------------------------|------------------------------------|--|
| N° licence :                                  |                                    |                                    |  |
| Nombres d'heures de vol total sur hélicoptère |                                    | En tant que PIC                    |  |
| Je postule pour                               | <input type="checkbox"/> IRI(H)/SE | <input type="checkbox"/> IRI(H)/ME |  |

#### 2/4. Expérience minimum requise :

##### Exigences militaires :

- 100 heures d'instruction militaire VSV sur hélicoptère (dont 20h maximum peuvent être réalisées sur FSTD) :  Oui.
- Avoir reçu à titre militaire, une formation de moniteur de vol conforme au FCL.930.IRI ou son équivalent antérieur dans le cadre d'un FTO FCL :  Oui.
- Avoir effectué au moins 600 heures de vol en IFR à bord d'un hélicoptère, dont 300 heures au maximum pouvant être du temps aux instruments au sol dans un FFS, un FTD2/3 ou un FNPTII :  Oui.

##### Exigence Part-FCL :


|  |  |
|--|--|
| <b>Temps de vol en IFR (FCL 915.IRI(b)(1))</b> | - Avoir à son actif au moins 500 heures de vol en IFR, dont au moins 250 heures devront être du temps de vol aux instruments sur hélicoptère : <input type="checkbox"/> Oui. |
|--|--|

|  |   |
|--|---|
| <b>Exigences supplémentaires pour un IRI(H)/ME</b><br>FCL 915.IRI(b)(3) → FCL.905.FI(h)(2)<br>=> FCL.910.TRI(c)(1) et FCL.915.TRI(d)(2). | 1) Expérience : Au moins 500h en tant que pilote d'hélicoptères dont 100h en PIC sur hélicoptère SP/ME : <input type="checkbox"/> Oui.<br><br>2) Exigences d'une extension de privilèges TRI à une autre QT :<br>- Avoir réussi les parties pertinentes de la formation technique et de l'instruction au vol qui font partie du cours TRI : <input type="checkbox"/> Oui.<br>- Avoir effectué au cours des 12 mois qui précèdent la date d'introduction de la demande au moins 10h sur le type d'hélicoptère applicable dont 5h maxi sur simulateur : <input type="checkbox"/> Oui.<br>- Avoir réussi les sections pertinentes de l'évaluation de compétence conforme au FCL935 afin de démontrer à un FIE leur aptitude à dispenser une instruction à un pilote pour atteindre le niveau requis en vue de la délivrance d'une qualification de type y compris une instruction portant sur les procédures avant le vol et après le vol et une instruction théorique : <input type="checkbox"/> Oui. |
|--|---|

#### 3/4. Dispense de stage de remise à niveau :

Dans le cas où la qualification de moniteur de vol militaire est périmée, la formation pour la délivrance de la qualification instructeur Part-FCL que le candidat devra suivre inclura les éléments du stage de remise à niveau prévu au FCL.940.FI(b).

Qualification de moniteur de vol militaire en état de validité :  Oui  Non

 Si Non, l'ATO atteste bien que les éléments demandés lors du stage de remise à niveau prévu au FCL.940.FI(b) ont été effectués lors de la formation pour la délivrance de la qualification d'instructeur Part-FCL.

#### Cachet de l'autorité militaire :

#### 4/4. Validation des données renseignées (Par l'autorité militaire)

|  |  |                              |  |
|--|--|------------------------------|--|
| <b>Nom et prénom du responsable pédagogique de l'ATO de l'armée ou son délégataire</b>   |  |                              |  |
| <b>N° ATO</b>  |  |                              |  |
| <b>Atteste des informations renseignées par le candidat (Section 1/4), de la détention du titre militaire requis et l'expérience minimum (Section 2/4) et de la dispense de stage de remise à niveau (Section 3/4) indiquées dans « Information navigant''</b> |  |                              |  |
| <b>Fait à</b>  |  | <b>Signature</b><br>(Cachet) |  |
| <b>Le</b>  |  |                              |  |

*Dans le cas d'un pilote qui aurait quitté l'armée, le pilote devra se rapprocher de l'ATO ayant effectué la formation afin que ce dernier vérifie dans ses archives afin d'attester des différentes exigences demandées.*